

DECISION DU MAIRE n°2014 - 12

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la nécessité d'effectuer la mise en place de bâtiments modulaires pour une durée de 23 mois qui seront installées sur le site du Groupe scolaire de Fontcaude rue de la Calade à JUVIGNAC pour accueillir des activités scolaires.

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire de Fontcaude » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'Agence ALGECO 13742 VITROLLES pour un montant de 105 521,42 Euros H.T.

Fait à Juvignac, le 01/07/2014

~~Le Maire,~~

Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...21/07/2014
et publication
le ...31/07/2014

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire de Fontcaude

Date de transmission de l'acte : 02/07/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140701-2014-12-AU

Date de décision : 01/07/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

